

Attribution de temps

Étant donné le caractère simpliste du document que le ministère a fait circuler aux fins de la discussion, le ministre est-il maintenant en mesure d'annoncer des modifications aux propositions faites, et s'est-il entretenu avec le secrétaire d'État pour voir s'il y aurait moyen d'adopter une attitude plus réaliste à l'égard du secteur bénévole au Canada?

[Français]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, nous avons publié un document de travail du ministère justement pour permettre à tous les intéressés de faire connaître leurs points de vue, de nous faire part de leurs suggestions et de faire en sorte qu'il n'y ait pas, d'une part, d'abus du régime fiscal de la part des fondations, mais que, d'autre part, les activités se rapportant véritablement à des œuvres de charité de ces organismes bénéficient de tous les avantages fiscaux prévus par la loi. Nous avons donc eu de nombreuses rencontres avec des représentants de ces organismes. Nous avons reçu un bon nombre de suggestions. Nous sommes en train de les examiner, et en temps et lieu je serai en mesure d'annoncer certaines décisions ou conclusions. Pour le moment, nous en sommes encore à l'étape de l'examen des commentaires et suggestions reçus.

[Traduction]

LE RÔLE QU'ON SUGGÈRE DE CONFIER AU COMITÉ

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ces organismes ont peut-être présenté des instances au ministre, mais il demeure qu'ils n'ont pas eu l'occasion de témoigner devant un comité de la Chambre ni de s'exprimer publiquement. Le ministre est-il disposé à saisir le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques des résultats de cette étude de la même façon qu'il avait confié à ce même comité le soin d'examiner la question de l'appui général au secteur bénévole?

[Français]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, à mon avis, la suggestion de l'honorable député est pour le moins étonnante. Encore une fois, je lui dirai que j'ai rendu public un document de travail qui n'est même pas un document gouvernemental, ni officiel, c'est un document de travail du ministère visant à permettre aux organismes intéressés de faire connaître leurs points de vue. Nous avons eu, encore une fois, de nombreuses rencontres. Les mémoires présentés par ces organismes sont publics si ces derniers veulent les rendre publics. Mais le jour où j'aurai décidé de présenter une proposition législative précise au Parlement, il est bien évident que cette proposition fera alors l'objet d'un examen par ce dernier. Mais d'ici là, à mon avis, une telle démarche serait pour le moins prématurée, et j'inviterais plutôt le comité parlementaire à se concentrer sur les questions qui se rapportent à des projets de loi particuliers.

• (1500)

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS D'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-155 À L'ÉTAPE DU RAPPORT ET À L'ÉTAPE DE LA 3^E LECTURE

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Madame le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement.

M. Deans: J'invoque le Règlement!

M. Axworthy: Je voudrais faire savoir à la Chambre qu'il y a eu des consultations entre les représentants des partis.

M. Deans: Règlement!

M. Axworthy: Il n'a pas été possible de s'entendre aux termes des articles 80 et 81 du Règlement en ce qui a trait à l'attribution de temps pour l'étude à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

M. Hnatyshyn: Vous devriez avoir honte!

M. Deans: Règlement!

M. Axworthy: En conséquence, à la prochaine séance de la Chambre, je proposerai une motion aux termes de l'article 82 du Règlement en vue d'attribuer deux jours de séance à l'étude du projet de loi à l'étape du rapport et une journée de séance à l'étude à l'étape de la troisième lecture.

Des voix: Bravo!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'affirme que la déclaration faite par le ministre ne constitue certainement pas un rappel au Règlement. C'est peut-être bien une déclaration faite par un ministre qui en avait reçu l'autorisation, mais aucun rappel au Règlement ne permet à un ministre de prendre la parole pour faire une déclaration.

Puisque j'ai la parole, je propose:

Que nous passions à l'ordre du jour.

Mme le Président: Le député a tort. Des motions de ce genre ont déjà été proposées dans le cadre d'un rappel au Règlement. J'ai en main une liste de précédents. L'avis de motion donné par le ministre est donc tout à fait recevable à la Chambre.

Si le député veut maintenant proposer une autre motion, il peut le faire. Mais cette motion était parfaitement régulière. Le député devrait en outre savoir qu'il ne peut pas proposer l'ajournement de la Chambre en intervenant sur un rappel au Règlement.

M. Nielsen: Madame le Président, j'aurais espéré, en vertu des usages et coutumes de la Chambre, qu'on m'aurait accordé la faveur d'intervenir sur le rappel au Règlement soulevé avant que la présidence ne rende sa décision, car j'avais des choses à dire. Je voudrais les soumettre maintenant en la présence du ministre. Vous avez rendu votre décision, et je ne la contesterai pas.

Mais le ministre a procédé ici de façon sournoise, ce qui était absolument inutile.